



PROCESSUS D'ENGAGEMENT D'UN-E APPRENTI-E DANS L'HOTELLERIE/RESTAURATION

- ☑ **Etre entreprise formatrice et identifier un formateur répondant aux critères de l'ordonnance** - <https://www.hgf-ge.ch/formations-cfc/>
- ☑ **Etablir des critères de sélection adaptés à la profession et à l'entreprise** https://www.anforderungsprofile.ch/index.cfm?content=aprofil&spr=fr&anforderungsprofile_action=dsp_berufeabc
- ☑ **Annoncer la place à l'OFPC dès le 01 novembre de l'année précédente via l'email suivant** : surveillance-apprentissage-multipole@etat.ge.ch
- ☑ **Sélectionner les candidats correspondant aux critères de sélection**
- ☑ **Test d'aptitudes EVA est fortement recommandé** (si incertitude sur le niveau scolaire)
Prendre en compte les recommandations liées aux résultats

	<u>Cuisinier CFC</u>	<u>Spécialiste en restauration CFC</u>	<u>Spécialiste en restauration de système CFC</u>	<u>Spécialiste en communication hôtelière CFC</u>
Français	Minimum 50%	Minimum 50%	Minimum 50%	Minimum 50%
Mathématiques	Minimum 50%	Minimum 50%	Minimum 50%	Minimum 50%

- ☑ **Organiser un stage probatoire de minimum 3 jours – (Indispensable) rapport de stage via le lien suivant:** <https://www.ge.ch/document/rapport-stage-orientation>
- ☑ **S'entretenir avec le-la candidat-e retenu-e (+ parents s'il-elle est mineur-e)**
Présenter le règlement de l'entreprise, fixer le cadre, exprimer les attentes
- ☑ **Constituer le dossier d'inscription et l'envoyer les originaux à l'OFPC par voie postale - Délai au 30 juin 2023 au plus tard**

Le dossier d'inscription doit contenir :

- 3 exemplaires du *contrat d'apprentissage* dûment remplis et signés



Le contrat d'apprentissage doit **respecter les termes de votre CCT (voir au dos)**
Le numéro AVS doit y apparaître

- une copie du dernier bulletin scolaire obtenu
- une copie du règlement intérieur de l'entreprise peut être rajoutée au dossier d'inscription
- le résultat du test d'aptitudes EVA si existant
- une copie de la pièce d'identité suisse (recto-verso), du permis C ou du B avec activité lucrative
- pour les non titulaires d'un de ces 2 permis, une copie de la demande d'autorisation de travail envoyée à l'OCPM <https://www.ge.ch/demander-permis-travail> ;



Le contrat d'apprentissage ne peut pas être approuvé sans autorisation de travail valable.

Autres informations sur la constitution du dossier d'inscription via le site internet de la Cité des Métiers du grand Genève <https://www.ge.ch/entrer-apprentissage/demarche-entree-formation>



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Commission spécifique Hôtellerie Restauration

Une version électronique peut être envoyée à l'adresse email suivante : surveillance-apprentissage-multipole@etat.ge.ch en plus des documents originaux.

Convention pour les apprenants dans l'hôtellerie et la restauration suisse
 ⇒ **CCNTA** ⇐

Age minimum légal de l'apprenti-e	15 ans avec possibilité de dérogation pour les jeunes de 14 ans et 7 mois avec accord de l'OCIRT (attention aménagement à prévoir entre 15 et 16 ans)
-----------------------------------	---

Professions Cuisinier CFC Employé de cuisine AFP Spécialiste en restauration CFC	Spécialiste en restauration de système CFC Spécialiste en communication hôtelière CFC Employé en restauration AFP
--	--

Salaire brut minimal 1 ^{ère} Fr. 1020.-- <input checked="" type="checkbox"/> mois AFP/CFC 2 ^{ème} Fr. 1300.-- <input checked="" type="checkbox"/> mois AFP/CFC 3 ^{ème} Fr. 1'550.-- <input checked="" type="checkbox"/> mois	13 ^{ème} salaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Selon le règlement intérieur) Heures par semaine : 42 hrs Jours de travail par semaine : 5 j.
---	--

Droit aux vacances en semaine /année	1 ^{ère} 5 s.	2 ^{ème} 5 s.	3 ^{ème} 5 s.	4 ^{ème} 5 s.	Moins de 20 ans
Droit aux vacances en semaine /année	1 ^{ère} 5 s.	2 ^{ème} 5 s.	3 ^{ème} 5 s.	4 ^{ème} 5 s.	20 ans révolus

Assurance accidents non professionnels Primes prises en charge au bon vouloir de l'employeur % par l'entreprise formatrice % par la personne en formation
Assurance perte de gain en cas de maladie <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, primes prises en charge à raison de minimum 50% par l'employeur % par l'entreprise formatrice% par la personne en formation

Variantes pour indemnités d'hébergement et de repas - Accord par écrit obligatoire		
Logement mis à disposition		Nourriture
Fr. 345.-- mensuel	Fr. 11.50.-- journalier	Fr. 3.50.-- petit déjeuner (journalier) Fr. 10.-- – dîner (journalier) Fr. 11.50.-- -- souper (journalier)

Spécificités durée de travail			
Durée quotidienne – 12 heures maximum (pauses incluses)		Travail du dimanche	
< 16 ans	> 16 ans	< 16 ans	> 16 ans
- 5 jours/ sem - Entre 6h et 20h maximum	- 5 jours/ sem - Entre 6h et 23h maximum - Jusqu'à 1h du matin maximum 10 nuits par an - Les veilles de cours 20h maximum	Pas possible de travailler les dimanches	Minimum 12 dimanches libres / an

L'enregistrement des heures de travail est OBLIGATOIRE et SIGNER chaque mois

Lien d'accès à la CCT : <https://gastrosuisse.ch/fr/droit/collaborateurs/jeunes-gens/convention-pour-les-apprenants/>